

# Foire Aux Questions - Bourses de collège 2019-2020

## DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES

Raccourci	Domaines	Questions
◆	1. Textes législatifs et réglementaires relatifs aux bourses de collège	1.1 Quels sont les textes d'application relatifs aux bourses de collège ? 1.2 Quels sont les documents d'information et d'aide à la gestion des bourses de collège ?
◆	2. Aspects généraux de la rénovation des bourses de collège	2.1 La notion de taux est-elle encore d'actualité depuis la rénovation des bourses de collège? 2.2 La prime d'internat est-elle maintenue ?
◆	3. Questions pratiques pour la campagne des bourses de collège 2019-2020	3.1 Qui peut être demandeur de la bourse de collège ? 3.2 Comment peut-on savoir rapidement si une situation familiale peut permettre un éventuel droit à bourse de collège ? 3.3 A qui doit être remis le dossier de demande de bourse de collège? 3.4 Quelles sont les dates de début et de fin de la campagne de bourse de collège 2019-2020 ? 3.5 Les montants des bourses de collège 2019-2020 ont-ils été revalorisés ?
◆	4. Etude du droit à bourse de collège : les situations familiales	4.1 En cas de situation maritale (couple marié ou pacsé) qui peut demander la bourse de collège ? 4.2 En cas de situation maritale (couple marié ou pacsé) quelles sont les ressources prises en compte ? 4.3 Dans le cas d'un concubinage, qui peut demander la bourse de collège ? 4.4 Dans le cas d'un concubinage, quelles sont les ressources et charges prises en compte ? 4.5 En cas de mariage ou de PACS, l'avis d'impôt ou de situation déclarative est-il partiel ? 4.6 En cas de résidence alternée de l'enfant, qui peut demander la bourse de collège? 4.7 En cas de résidence alternée, quelles sont les ressources prises en compte? 4.8 En cas de résidence exclusive, qui peut demander la bourse de collège ? 4.9 En cas de résidence exclusive, quelles sont les ressources prises en compte? 4.10 Dans le cas d'une séparation des parents en cours d'année scolaire (après le 17 octobre 2019), l'élève boursier peut-il continuer à bénéficier de la bourse de collège ? 4.11 Un parent, n'ayant pas au sens de la législation sur les prestations familiales la charge effective et permanente de l'élève candidat à la bourse, peut-il déposer une demande de bourse de collège ?
◆	5. Etude du droit à bourse de collège : l'année fiscale de référence	5.1 Doit-on prendre en compte systématiquement les revenus de l'année N-2 (avis d'impôt ou situation déclarative 2018 sur les revenus 2017) ? 5.2 Peut-on prendre en compte les revenus de l'année N-1 (avis d'impôt ou situation déclarative 2019 sur les revenus 2018) ? 5.3 Peut-on prendre en compte les revenus de l'année N (2019) ? 5.4 Peut-on retenir les ressources de 2 années différentes pour les membres d'un même ménage ? 5.5 Quel élément financier, au titre de l'année fiscale de référence, est pris en compte sur un avis d'impôt ou une situation déclarative ? 5.6 Un parent isolé n'ayant pas la charge fiscale de l'élève candidat à la bourse peut-il déposer une demande de bourse de collège ?
◆	6. Etude du droit à bourse de collège : les pièces justificatives	6.1 Comment procéder en cas de perte d'un avis d'impôt ou de situation déclarative ? 6.2 Peut-on joindre seulement la première page (recto) de l'avis d'impôt ou de la situation déclarative ? 6.3 Peut-on joindre à un dossier de demande de bourse de collège une déclaration de revenus en lieu et place de l'avis d'impôt ou de la situation déclarative ?
◆	7. Les procédures administratives relatives aux bourses de collège : les recours	7.1 Qu'est-ce que le droit à l'erreur?

# Foire Aux Questions - Bourses de collège 2019-2020

Domaines Questions - Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)

Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement

## 1. Textes législatifs et réglementaires relatifs aux bourses de collège

### 1.1 Quels sont les textes d'application relatifs aux bourses de collège ?

#### **Le code de l'éducation :**

R531-1 à D531-3 : Les établissements habilités à recevoir des boursiers de collège	FAMCPR
D531-4 à D531-6 : Les critères d'attribution des bourses de collège	FAMCPR
D531-7 à D531-12 : Montant et paiement des bourses de collège	FAMCPR
D531-42 à D531-43 : Prime à l'internat	FAMCPR
L131-8 : L'obligation scolaire	FAMCPR
R511-11 : Obligation d'assiduité	FAMCPR
R131-5 à R131-10 : Contrôle de l'assiduité	FAMCPR

#### **Texte du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :**

Circulaire ministérielle n° 2018-086 du 24 juillet 2018	FAMCPR
Dossier de demande de bourse de collège 2019-2020 cerfa 12539#09	FAMCPR
Notice d'information sur la demande de bourse de collège 2019-2020 cerfa 51891#05	FAMCPR
Procuration de bourse de collège 2019-2020 cerfa 15985#01	FAMCPR
Barème 2019-2020	FAMCPR

### 1.2 Quels sont les documents d'information et d'aide à la gestion des bourses de collège ?

#### **Documents issus de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe :**

Foire aux questions 2019-2020 pour les familles des collèges privés	FAMCPR
---	--------

## 2. Aspects généraux de la rénovation des bourses de collège

### 2.1 La notion de taux est-elle encore d'actualité depuis la rénovation des bourses de collège?

# Foire Aux Questions - Bourses de collège 2019-2020

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
		<p>Non. Depuis la rentrée 2016-2017, les taux de bourse de collège sont remplacés <b>par trois échelons</b>. Le barème est établi en fonction des ressources fiscales de l'année 2017 et du nombre d'enfants à charge. <u>Précision</u> : le <b>barème</b> prend en compte le nombre d'enfants à charge en plafonnant à 8 points de charges (exemple : 10 enfants = 8 points de charge) ; si les ressources n'excèdent pas le plafond pour le nombre de points de charge retenus, le droit à bourse est ouvert.</p>	FAMCPR
	<b>2.2 La prime d'internat est-elle maintenue ?</b>		
		<p>Oui. La <b>prime d'internat</b> est soumise aux mêmes règles de gestion que la bourse. Elle est versée par trimestre en complément de la bourse de collège. Son montant est forfaitaire (identique pour les 3 échelons de bourse).</p>	FAMCPR
<b>3. Questions pratiques pour la campagne des bourses de collège 2019-2020</b>			
	<b>3.1 Qui peut être demandeur de la bourse de collège ?</b>		
		<p>Les dispositions du code de l'éducation conduisent à retenir comme demandeur de la bourse de collège la (ou les) personne(s) assumant, au sens de la législation sur les prestations familiales, la <u>charge effective et permanente de l'élève</u> et qui justifie, par son avis d'impôt ou de situation déclarative, la <u>charge fiscale de l'élève</u> candidat à la bourse (rappel : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse). C'est désormais <b>la notion de ménage</b> qui s'applique. Le demandeur de la bourse <u>doit</u> être enregistré comme représentant légal 1 afin que la notification soit établie à son nom et qu'il apparaisse nominativement dans l'état de liquidation trimestriel. Toutes les notifications non conformes seront bloquées et aucun droit à bourse ne pourra être ouvert pour les élèves concernés. En outre, lors du dépôt d'un ou de plusieurs dossiers au titre d'une fratrie, il est opportun que le représentant légal 1 (<i>marié, pacsé ou en concubinage</i>) soit, dans la mesure du possible et à des fins de simplification administrative, la même personne au sein du couple. <u>Rappel</u> : il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève (voir cas de la garde <b>alternée</b> ou <b>exclusive</b>).</p>	FAMCPR
	<b>3.2 Comment peut-on savoir rapidement si une situation familiale peut permettre un éventuel droit à bourse de collège ?</b>		
		<p>Un simulateur en ligne est à la disposition du public sur le site internet du Ministère de l'éducation Nationale (bas de page =&gt; paragraphe « <b>simulateur de bourse</b> ») avec 2 paramètres requis à saisir : le <u>nombre d'enfants à charge</u> (mineurs ou handicapés – majeurs célibataires) et le <u>revenu fiscal de référence</u> (ligne 25) mentionnés sur l'avis d'impôt ou de situation déclarative 2018 sur les revenus 2017.</p>	FAMCPR
	<b>3.3 A qui doit être remis le dossier de demande de bourse de collège?</b>		
		<p>Le Code de l'éducation précise que le dossier de demande de bourse de collège est remis, dûment complété, au chef d'établissement où est inscrit l'élève candidat à la bourse.</p>	FAMCPR

# Foire Aux Questions - Bourses de collège 2019-2020

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
<b>3.4 Quelles sont les dates de début et de fin de la campagne de bourse de collège 2019-2020 ?</b>		<p>La <u>date de début</u> de campagne est fixée au <b>2 septembre 2019</b>.            La <u>date de fin</u> de campagne est fixée au <b>17 octobre 2019</b> (date limite de dépôt des dossiers dans l'établissement d'accueil).            Il est cependant impératif que les familles déposent un dossier bien avant la date de fin de campagne pour avoir l'assurance d'une réponse rapide à leur demande. Au-delà du 17 octobre, les dossiers ne sont plus recevables.</p>	FAMCPR
<b>3.5 Les montants des bourses de collège 2019-2020 ont-ils été revalorisés ?</b>		<p>Au titre de l'année scolaire 2019-2020, conformément à l'<a href="#">article L. 551-1</a> du code de la sécurité sociale, seules les bases mensuelles de calcul (BMAF) du montant des prestations familiales ont été revalorisées au 1<sup>er</sup> avril 2019. Chacun des trois échelons fixant forfaitairement le montant de la bourse de collège est déterminé en pourcentage de cette base (pourcentages qui eux ont été revalorisés au titre de l'année scolaire 2017-2018 par <a href="#">Décret n° 2017-792</a> du 5 mai 2017).            Les montants annuels des 3 échelons de bourse qui étaient respectivement fixés à 105€, 288€ et 453€ pour l'année scolaire 2018-2019 sont donc, pour la rentrée scolaire 2019-2020, de : <b>105€</b> (échelon 1), <b>291€</b> (échelon 2) et <b>456€</b> (échelon 3).</p>	FAMCPR
<b>4. Etude du droit à bourse de collège : les situations familiales</b>			
◆	<b>4.1 En cas de situation maritale (couple marié ou pacsé) qui peut demander la bourse de collège ?</b>		
		<p>Les conjoints choisissent librement qui présente la demande. C'est la situation familiale actuelle du demandeur de la bourse de collège qui est prise en considération.</p>	FAMCPR
<b>4.2 En cas de situation maritale (couple marié ou pacsé) quelles sont les ressources prises en compte ?</b>		<p>La situation familiale <b>actuelle</b> du demandeur conditionnant le calcul de la bourse de collège, dans ce cas précis c'est l'ensemble des revenus du ménage qui est pris en compte (avis d'impôt ou de situation déclarative commun pour un couple marié ou pacsé) même si, au titre de l'année de référence N-2 (2017) le couple ne vivait pas encore ensemble et même si le conjoint n'est pas le parent de l'enfant pour lequel la demande de bourse est déposée.</p>	FAMCPR
<b>4.3 Dans le cas d'un concubinage, qui peut demander la bourse de collège ?</b>		<p>Les concubins choisissent librement qui présente la demande. C'est la situation familiale <b>actuelle</b> du demandeur de la bourse de collège qui est prise en considération.</p>	FAMCPR
<b>4.4 Dans le cas d'un concubinage, quelles sont les ressources et charges prises en compte ?</b>		<p>Ce sont celles du parent qui a la charge <u>fiscale</u> de l'enfant candidat à la bourse de collège <u>ainsi que celles de son concubin</u>, même si, au titre de l'année de référence N-2 (2017) le couple ne vivait pas encore ensemble et même si le concubin n'est pas le parent de l'enfant pour lequel la demande de bourse est déposée. Le nombre total d'enfants à charge de chacun des membres du ménage est pris en compte.  <u>Rappel</u> : la situation de concubinage s'apprécie <b>au moment du dépôt de la demande</b> avec les revenus de l'année de référence.</p>	FAMCPR

# Foire Aux Questions - Bourses de collège 2019-2020

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
	<b>4.5 En cas de mariage ou de PACS, l'avis d'impôt ou de situation déclarative est-il partiel ?</b>	<p>Non. Depuis le 1er janvier 2011, les règles d'imposition ont été modifiées concernant les personnes qui se sont mariées ou pacsées en cours d'année : il n'y a plus d'imposition séparée entre la période d'avant et d'après mariage ou PACS. Il n'est établi qu'un seul avis d'impôt ou de situation déclarative au titre de l'année complète pour le ménage nouvellement constitué.</p>	FAMCPR
	<b>4.6 En cas de résidence alternée de l'enfant, qui peut demander la bourse de collège?</b>	<p>C'est aux parents de convenir entre eux du dépôt de la demande de bourse de collège. En cas de dépôt de 2 dossiers pour un élève, les demandes sont déclarées irrecevables. Les parents doivent alors convenir de celle qui sera maintenue (fournir une attestation sur l'honneur signée des 2 parents). En cas de désaccord persistant, les deux demandes seront classées sans suite. Il est recommandé aux établissements d'informer en amont les familles sur les conséquences de ce type de dépôt de dossier.</p>	FAMCPR
	<b>4.7 En cas de résidence alternée, quelles sont les ressources prises en compte?</b>	<p>Celles du parent qui présente la demande de bourse de collège (et éventuellement de son nouveau conjoint ou concubin =&gt; <u>notion de ménage</u>). Les ressources de l'autre parent (qui bénéficie également de la garde alternée) ne sont pas prises en compte dans le cadre de la réglementation des bourses de collège. L'avis d'impôt ou de situation déclarative fourni doit mentionner la charge <u>fiscale</u> de l'enfant candidat à la bourse.</p>	FAMCPR
	<b>4.8 En cas de résidence exclusive, qui peut demander la bourse de collège ?</b>	<p>Seul le parent qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assume la charge <b>effective</b> et <b>permanente</b> de l'élève et qui justifie, par son avis d'impôt ou de situation déclarative, la charge <b>fiscale</b> de l'élève candidat à la bourse, peut déposer la demande de bourse de collège (<u>rappel</u> : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse).</p>	FAMCPR
	<b>4.9 En cas de résidence exclusive, quelles sont les ressources prises en compte?</b>	<p>Celles du parent qui présente la demande de bourse de collège (et éventuellement de son nouveau conjoint ou concubin =&gt; <u>notion de ménage</u>) et dont l'avis d'impôt ou de situation déclarative fourni mentionne la charge fiscale de l'enfant candidat à la bourse.</p>	FAMCPR
	<b>4.10 Dans le cas d'une séparation des parents en cours d'année scolaire (après le 17 octobre 2019), l'élève boursier peut-il continuer à bénéficier de la bourse de collège ?</b>	<p>Oui. Lorsqu'une séparation des parents intervient en cours d'année 2019 (après le 17 octobre 2019) il n'y a aucune modification et la bourse de collège est maintenue. Celle-ci ayant été calculée et attribuée sur la base des ressources <b>des 2 parents</b>, elle continue à être versée au parent qui assume la charge effective et permanente de l'élève boursier.</p>	FAMCPR
	<b>4.11 Un parent, n'ayant pas au sens de la législation sur les prestations familiales la charge effective et permanente de l'élève candidat à la bourse, peut-il déposer une demande de bourse de collège ?</b>		

# Foire Aux Questions - Bourses de collège 2019-2020

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
		<p>Non. Les dispositions du code de l'éducation conduisent à retenir comme demandeur de la bourse de collège la personne assumant, au sens de la législation sur les prestations familiales, la charge <u>effective</u> et <u>permanente</u> de l'élève candidat à la bourse. De plus, le demandeur de la bourse doit justifier, par son avis d'impôt ou de situation déclarative, la charge <u>fiscale</u> de l'élève candidat à la bourse (<u>rappel</u> : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse).</p>	FAMCPR
5. Etude du droit à bourse de collège : l'année fiscale de référence			
	<p>◆ <b>5.1 Doit-on prendre en compte systématiquement les revenus de l'année N-2 (avis d'impôt ou situation déclarative 2018 sur les revenus 2017) ?</b></p>	<p>L'année N-2 (avis d'impôt ou situation déclarative 2018 sur les revenus 2017) est l'année de référence pour une demande de bourse de collège au titre de l'année scolaire 2019-2020. Sans obligatoirement se référer à la liste des situations de la circulaire 2018, toute modification de la situation personnelle ayant entraîné une diminution de ressources doit permettre de prendre en compte les revenus de l'année N-1 (avis d'impôt ou situation déclarative 2019 sur les revenus 2018). Cette modification de situation devra être justifiée par tout document officiel ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.</p>	FAMCPR
	<p><b>5.2 Peut-on prendre en compte les revenus de l'année N-1 (avis d'impôt ou situation déclarative 2019 sur les revenus 2018) ?</b></p>	<p>L'année N-1 (avis d'impôt ou situation déclarative 2019 sur les revenus 2018) doit être prise en compte lors d'une modification de la situation personnelle ayant entraîné une diminution de ressources par rapport à l'année N-2 (avis d'impôt ou situation déclarative 2018 sur les revenus 2017) sans obligatoirement se référer à la liste des situations de la circulaire 2018. Le demandeur de la bourse de collège doit alors fournir les avis d'impôt ou situations déclaratives des 2 années (N-1 et N-2) ainsi qu'un justificatif du changement de situation (tout document officiel ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur). <u>Rappel</u> =&gt; les 2 conditions suivantes doivent être remplies : - la justification de la <b>modification de la situation</b> depuis l'année de référence, - la <b>diminution des ressources</b> par rapport à l'année de référence. Si les deux conditions pré-citées ne sont pas réunies et pas justifiées, la demande sera irrecevable. <b>Le dossier sera alors examiné avec les ressources de l'année de référence (N-2).</b></p>	FAMCPR
	<p><b>5.3 Peut-on prendre en compte les revenus de l'année N (2019) ?</b></p>	<p>Non. Les revenus de l'année N (2019) ne sont jamais pris en compte lors de l'étude d'un dossier de demande de bourse de collège. Les aggravations de situation liées à une perte d'emploi ou une grave maladie depuis le début de l'année en cours relèvent d'une éventuelle <u>aide au titre des fonds sociaux</u>. Par contre, pour <b>3 types de situations et exclusivement celles-ci</b>, il est possible de prendre en compte une modification de situation familiale intervenue en 2019, mais toujours avec les revenus 2017 du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève : - <b>décès</b> de l'un des parents de l'élève candidat à la bourse, <b>divorce ou séparation attestée</b> ou <b>changement attesté de la résidence exclusive</b> de l'élève candidat à la bourse. Dans ces 3 cas précis et seulement dans ceux-ci, les revenus de l'année N-2 (2017) sont alors pris en compte en isolant ceux du parent demandeur et en y ajoutant les revenus de l'éventuel concubin ou nouveau conjoint au titre de la même année (<u>rappel</u> : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse).</p>	FAMCPR

# Foire Aux Questions - Bourses de collège 2019-2020

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
<b>5.4 Peut-on retenir les ressources de 2 années différentes pour les membres d'un même ménage ?</b>			
	<p>Non. On doit impérativement étudier un dossier de demande de bourse de collège avec la <u>même année</u> pour <u>l'ensemble du ménage</u> : N-2 (année de référence) ou N-1 (si changement de situation personnelle et baisse de revenus).</p>	FAMCPR	
<b>5.5 Quel élément financier, au titre de l'année fiscale de référence, est pris en compte sur un avis d'impôt ou une situation déclarative ?</b>			
	<p>C'est la somme en euros mentionnée à la ligne 25 de l'avis d'impôt ou de la situation déclarative et libellée « Revenu Fiscal de Référence » qui est prise en compte dans l'étude d'un dossier de demande de bourse de collège.</p>	FAMCPR	
<b>5.6 Un parent isolé n'ayant pas la charge fiscale de l'élève candidat à la bourse peut-il déposer une demande de bourse de collège ?</b>			
	<p>Non. Les dispositions du code de l'éducation conduisent à retenir comme demandeur de la bourse de collège la personne justifiant, par son avis d'impôt ou de situation déclarative, la charge <u>fiscale</u> de l'élève candidat à la bourse. De plus, le demandeur de la bourse doit assumer, au sens de la législation sur les prestations familiales, la charge <u>effective et permanente</u> de l'élève candidat à la bourse (<u>rappel</u> : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse).</p>	FAMCPR	
<b>6. Etude du droit à bourse de collège : les pièces justificatives</b>			
<b>6.1 Comment procéder en cas de perte d'un avis d'impôt ou de situation déclarative ?</b>			
	<p>Pour une demande de bourse de collège, la production de ce document est obligatoire (hormis dans le cas de l'utilisation des Téléservices pour les collèges publics où les données fiscales N-2 sont remontées automatiquement). En cas de perte, le contribuable a la possibilité d'en demander une copie auprès du centre des impôts dont il dépend.</p>	FAMCPR	
<b>6.2 Peut-on joindre seulement la première page (recto) de l'avis d'impôt ou de la situation déclarative ?</b>			
	<p>Non. Pour l'étude d'un dossier de demande de bourse de collège (hormis dans le cas de l'utilisation des Téléservices pour les collèges publics où les données fiscales N-2 sont remontées automatiquement), il est indispensable de fournir toutes les pages du document demandé pour s'assurer de sa conformité (notamment les mentions relatives à la composition de la famille).</p>	FAMCPR	
<b>6.3 Peut-on joindre à un dossier de demande de bourse de collège une déclaration de revenus en lieu et place de l'avis d'impôt ou de la situation déclarative ?</b>			
	<p>Non. La déclaration de revenus comporte des éléments qui nécessitent d'être calculés par le centre des impôts (notamment le Revenu Fiscal de Référence, indispensable à l'étude du dossier de bourse de collège).</p>	FAMCPR	
<b>7. Les procédures administratives relatives aux bourses de collège : les recours</b>			
<b>7.1 Qu'est-ce que le droit à l'erreur?</b>			

## Foire Aux Questions - Bourses de collège 2019-2020

Domaines Questions - Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)

Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement

Le droit à l'erreur (loi [ESSOC n°2018-727](#) du 10 août 2018) permet au demandeur de bourse de rectifier son erreur dès qu'il en a pris conscience ou si l'établissement l'invite à régulariser sa situation dans le délai imposé par ce dernier. L'établissement ne peut pas priver le demandeur d'une prestation pécuniaire si celui-ci a commis une erreur matérielle lors de sa demande de bourse, que celle-ci soit formulée sur papier ou en ligne.

Par exemple :

Le demandeur a oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.).

Il a désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Il peut se rapprocher de l'établissement de son enfant pour signaler l'erreur et régulariser sa situation.

Voir le site officiel : <https://www.oups.gouv.fr/>

Attention : **Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard** ; les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

FAMCPR